

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE MAMIROLLE

25620

2 bis rue de l'école

TÉL 03 81 55 71 50

FAX 03 81 55 74 61

mairie@mamirolle.com www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 novembre 2023 à 19h30

Présidence: M. Daniel HUOT, Maire

Présent: tous les conseillers, sauf, Mesdames Maud CORUK, MULLER Julie et Messieurs LEHEC Gael

et PREVITALI Christian, excusés

Procurations: de Madame Maud CORUK à Madame Christel VIEILLE RAMSEYER

de Madame MULLER Julie à Monsieur COPPOLA Ernest

Secrétaire: Monsieur COPPOLA Ernest

Le Maire certifie:

que la convocation du conseil municipal a été faite le 16 novembre 2023;

• que le nombre de conseillers en exercice est de 18

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 23 novembre 2023

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2023
- 2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°2
- 3. Budget Forêt: décision budgétaire modificative n°1
- 4. Budget Murs Nus admission en non-valeur de créances éteintes
- 5. Vente des terrains cadastrés section AB n°31, AB n°37 et ZC n°168 au GAEC des COMBOTTES
- 6. CUGBM : modification des statuts : transfert de la compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »
- 7. Signature du protocole établissant un dispositif de participation citoyenne de lutte contre la délinquance avec le groupement de gendarmerie et Monsieur le Préfet du Doubs
- 8. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2022
- 9. Syndicat mixte du marais de Saône : demande de gratuité de la salle des fêtes Réunion annuelle de la commission de suivi de la Source d'Arcier
- 10. Association Familles Rurales de Mamirolle : demande de gratuité de la salle des fêtes Soirée Jeux

11. Informations diverses:

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du lundi 23 octobre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°2

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>En dépenses</u> : + 26 400 €

chapitre 011 – charges à caractère général	
art. 60611 – eau et assainissement	+ 2 100 €
art. 60612 – énergie - électricité	+ 7 000 €
art. 60632 – fournitures de petit équipement	+ 1 200 €
art. 611 – contrats de prestations de services	- 7 000 €
art. 61358 – autres locations mobilières	+ 600 €
art. 61521 – entretien de terrains	+ 4 900 €
art. 615221 – entretien, réparations bâtiments publics	+ 2 900 €
art. 615228 – entretien, réparations autres bâtiments	- 1 000 €
art. 615231 – entretien, réparations voiries	- 4 500 €
art. 615232 – entretien, réparations réseaux	+ 6 300 €
art. 617 – études et recherches	- 600 €
art. 62261 – honoraires médicaux et paramédicaux	+ 2 300 €
art. 6238 – publicité, publications, relations publiques divers	+ 1 100 €
art. 6262 – frais de télécommunications	- 1 000 €
art. 6284 – redevance pour services rendus	+ 400 €
art. 63512 – taxes foncières	+ 700 €
charity 012	, 00 €
chapitre 012 – charges de personnel et autres frais assimilés	
art. 6216 – personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 2 500 €
chapitre 65 – autres charges de gestion courante	
art. 65568 – autres contributions	1 9 500 0
TO TO MALIO MALIONID	+ 8 500 €

En recettes : - 25 000 €

chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses art. 70878 – remboursement de frais par des tiers - 25 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : +0 €

chapitre 21 – immobilisations corporelles	
art. 2111 – terrains nus	+ 2 700 €
art. 2113 – terrains aménagés autres que voirie	- 21 600 €
art. 2116 – cimetières	+ 300 €
art. 21311 – bâtiments administratifs	+6100€
art. 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	+ 2 000 €
art. 21621 – biens historiques et mobilier sous-jacents	+ 1 900 €
art. 21828 – autres matériels de transport	+ 600 €
art. 21838 – autre matériel informatique	+ 1 000 €
art. 21848 – autres matériels de bureau et mobiliers	+ 3 000 €
art. 2188 – autres immobilisations corporelles	+ 4 000 €
	0000

Cette décision modificative fait passer le suréquilibre de 356 780 € à 305 380 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°2.

3. Budget Forêt : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 5 000 €

chapitre 011 – charges à caractère général

art. 6282 – frais de gardiennage

- 3 500 €

art. 62878 – remboursement de frais à des tiers

+ 7 800 €

chapitre 012 – charges de personnel et autres frais assimilés

art. 6215 – personnel affecté par le CL de rattachement

+ 700 €

En recettes: +5 000 €

chapitre 70 – produits services, domaine et ventes

art. 7022 – coupes de bois

+ 5 000 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1.

4. Budget Murs Nus – Admission en non-valeur des créances éteintes

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget annexe Murs Nus de la commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

			H.T.	T.V.A.	T.T.C.
2019	T-11	COLOR STYLE	179.99	36.00	215.99
2019	T-14	COLOR STYLE	171.48	34.30	205.78
2019	T-16	COLOR STYLE	204.82	40.96	245.78
2019	T-18	COLOR STYLE	38.15	7.63	45.78
2019	T-22	COLOR STYLE	204.82	40.96	245.78
2019	T-26	COLOR STYLE	171.48	34.30	205.78
2019	T-29	COLOR STYLE	204.82	40.96	245.78
2021	T-36	COLOR STYLE	208.88	41.78	250.66
2021	T-43	COLOR STYLE	208.88	41.78	250.66
2022	T-3	COLOR STYLE	208.88	41.78	250.66
2022	T-6	COLOR STYLE	216.10	43.22	259.32
		COLOR STYLE	2 018.30 €	403.67 €	2 421.97 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Besançon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Murs Nus de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5. Vente des terrains cadastrés section AB n°31, AB n°37 et ZC n°168 au GAEC des Combottes

Afin de permettre au GAEC des Combottes, représenté par Messieurs BULLE Dominique et Florent, de poursuivre et de développer son activité en procédant notamment à la construction de bâtiments annexes à l'exploitation, la révision allégée n°3 du PLU visant à réduire le sous-secteur Ng au profit d'un sous-secteur Ag a été approuvée en Conseil Communautaire le 29 juin 2023.

Les terrains situés aux alentours de l'exploitation agricole étant des terrains communaux, la commune a fait procédé par le cabinet de géomètres expert COQUARD et en concertation avec le GAEC des Combottes, à la délimitation des terrains qui seront cédés par la commune au GAEC des Combottes.

En outre, la commune a saisi les services de la SAFER afin d'obtenir une estimation du prix de vente de ces terrains.

Vu les documents d'arpentage établit par le cabinet Coquard, SARL de Géomètres-Experts en date du 3 novembre 2023,

Vu l'estimation du prix de vente des terrains effectuée par la SAFER le 16 novembre 2022,

Considérant que les terrains sont situés en zone Ng et Ag du plan de zonage du PLU consécutivement à la révision allégée n°3 du PLU approuvée par le Conseil Communautaire de la CU GBM le 29 juin 2023,

Monsieur le Maire propose de céder au GAEC des Combottes dont le siège social est fixé 42 Rue du Stade à Mamirolle (25620), les terrains dont la commune est propriétaire, sis rue du stade, suivants : parcelle AB n°31, parcelle AB n°37 à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°5 et parcelle ZC 168 à détacher de la parcelle cadastrée section ZC n°159 d'une superficie totale de 5 ha 44a et 60 ca.

En application de l'estimation du prix de vente des terrains effectuée par la SAFER, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles à 29 468.11 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent de vendre les parcelles de terrain communales cadastrées section AB n°31, AB n°37 et ZC n°168 d'une surface totale de 5 ha 44a et 60 ca au GAEC des Combottes au prix de vente de 29 468.11 €
- décident que les frais d'acte notarié afférents à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Monsieur BULLE Dominique, étant directement intéressé par cette affaire, ne prend pas part au vote.

6. CUGBM : modification des statuts : transfert de la compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Le Conseil de Communauté du Grand Besançon Métropole (CUGBM) s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la Communauté Urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de la CUGBM. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de la CU GBM qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 – Compétences

(....)

25. « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CU GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la CUGBM exposée ci-dessus.

7. Signature du protocole établissant un dispositif de participation citoyenne de lutte contre la délinquance avec le groupement de gendarmerie et Monsieur le Préfet du Doubs

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'après une rencontre avec la gendarmerie visant à faire le point sur les problèmes de sécurité sur la commune, les gendarmes du secteur lui ont proposé la signature d'un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne de lutte contre la délinquance.

Ce dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire à l'action de la gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de la sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Ce dispositif vise à :

- développer auprès des habitants de la commune une culture de sécurité
- renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

En signant ce protocole, Monsieur le Maire s'engage à mettre en place un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce ou ces citoyens référents seront choisis par Monsieur le Maire et bénéficieront d'une « formation » spécifique dispensée par la gendarmerie et concernant les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'une situation anormale. Ils auront un rôle de conseils préventifs auprès de la population et pourront être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tel que « l'opération tranquillité vacances » menée par la gendarmerie.

Après avoir donné lecture de l'ensemble des dispositions de ce protocole, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de le signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorisent à signer ce protocole avec Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs et Monsieur le Préfet du Doubs.

8. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2022

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 28 septembre 2023, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 6 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPOS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de la CU GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune de Mamirolle pour l'année 2022.

Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

9. Syndicat mixte du marais de Saône : demande de gratuité de la salle des fêtes – réunion annuelle de la commission de suivi de la Source d'Arcier

Les membres de la commission de suivi de la Source d'Arcier se réuniront, vendredi 8 décembre 2023 aprèsmidi dans la grande salle des fêtes de Mamirolle afin de faire le point sur les actions menées en faveur de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition gracieuse de cette salle pour cette occasion.

Compte tenu de l'objet de cette réunion, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de mettre gratuitement à disposition du Syndicat Mixte du Marais de Saône la grande salle des fêtes, le vendredi 8 décembre 2023 après-midi afin de permettre à la commission de suivi de la Source d'Arcier d'y tenir sa réunion annuelle.

10. Association Familles Rurales de Mamirolle : demande de gratuité de la salle des fêtes – Soirée Jeux

L'association Familles Rurales de Mamirolle, en collaboration avec la ludothèque Pic et Pivette, souhaite organiser, à partir de 19h00, une soirée jeux, ouverte à tous, le vendredi 8 mars 2024 dans la grande salle des fêtes

Afin de minimiser les coûts de cette soirée, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite des lieux pour cette occasion.

Cette manifestation étant familiale et gratuite, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre gratuitement à disposition de l'Association Familles Rurales de Mamirolle, la grande salle des fêtes le vendredi 8 mars 2024 à partir de 19h00 pour l'organisation de cette soirée jeux.

11. Informations diverses:

✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme

-		NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décisions DP	de	M. GIRARD Ludovic	14 B Rue du Blochier	Edification d'une clôture et pose d'un portail coulissant	Accordé le 23/10/2023
		M. LALARME Simon	25 D Rue du Stade – Lotissement CHAUVIN	Construction d'un abri de jardin en bois d'une ES de 10.64 m² en limite séparative	Accordé le 27/10/2023
		M. RENAUD Valentin	25 et 23 B Grande Rue	Réparation d'un mur de soutènement en limite de propriété après sinistre et déplacement d'un portillon piéton	Accordé le 09/11/2023
		SAS ENERGIE VERTE MAISON représentée par M. PREVOST Christophe	5 Rue des Champs de la Pierre	Installation de 24 panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 47 m² en surimposition à la toiture de la maison de M. GARDAVAUD Didier	Accordé le 09/11/2023
		SASU AFDS représentée par M. ARNOUX Frédéric	6 B Chemin des Champs du Fourneau	Installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 30 m² sur la toiture de M et Mme NOIR Paul	Accordé le 09/11/2023
		M. GURTNER Michel	8 Rue de la Vierge	Pose d'un claustra à claire- voie en aluminium sur murette existante	Accordé le 13/11/2023
épôt de DP	I	SARL MASTER ENERGIE	4 Rue Mercier	Installation de 9 panneaux photovoltaïques d'une surface de 16.41 m2 en surimposition à la toiture sud de la maison de M. MIRA Guy	
		SASU EDF ENR	8 Rue des champs Grosbois	Installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 14 m2 en surimposition à la toiture de la maison de M. BENOIT-GONIN Alexandre	
	N	1. LECHINE Jean	Lieu-dit Dessus Charmot	Réfection de la toiture du bâtiment à usage de rucher : remplacement des tuiles par une couverture en bac acier gris anthracite	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme opérationnel	SELARL LUSSIAUD CORNEILLE JEANNIN	Section AI n°9 (Vente Succession GUEY / SCI LCC)	35 Grande Rue	Opération non réalisable le 07/11/2023 - Non-respect de l'article Ub 6 alinéa 3 du règlement du PLU
Demande de certificat d'urbanisme d'information	SELARL LUSSIAUD CORNEILLE JEANNIN	Section AI n°9 (Vente Succession GUEY / SCI LCC)	35 Grande Rue	Traité le 13/11/2023
	SCP VUILLAUME OUDOT MOGE et PUMPEL	Section AI n°84 (Vente NCSP/ SCI LIEVREMONT)	1 Rue du Repos	Traité le 09/11/2023
	SELARL DUPUIS - JACQUINOT	Section AC n°33 (Vente BOILLOT Pierre / VEZINIER Marilyn)	4 Bis Chemin des Champs du Fourneau (Maison jumelée – Lot n°12)	Traité le 15/11/2023
	SARL VIENNET FERRAND PERSONENI	Section AH n°72	Lieu-dit « Au Village Nord »	Traité le 16/11/2023
	SCP VUILLAUME OUDOT MOGE et PUMPEL	Section AK n°111 (Division de la parcelle AK n°2)	Lieu-dit « Au carré » 22 Rue des Quatre Vents	Traité le 20/11/2023

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître MOGE Jean- Fabien	Section AI n°84 (Vente NCSP/ SCI LIEVREMONT)	1 Rue du Repos	Refus de préempter le 26/10/2023
	SELARL LUSSIAUD CORNEILLE JEANNIN	Section AI n°9 (Vente Succession GUEY / SCI LCC)	35 Grande Rue	
	SELARL DUPUIS JACQUINOT	Section AC n°33, lot n°12 (Vente BOILLOT Pierre / VEZINIER Marilyn)	4 Bis Chemin des Champs du Fourneau	Refus de préempter le 15/11/2023

^{✓ &}lt;u>Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées</u> au Maire

<u>Objet :</u> Rafraichissement des peintures – Appartement n°1 au-dessus de la Poste.

Titulaire: CDEI

<u>Montant</u>: 2 787.54 € TTC

✓ Demande de l'association ARESAC

Dans le cadre du programme LIEPPEC, une action méthodologique pluridisciplinaire autour de la technologie LiDAR permettant l'acquisition de données micro-topographiques d'une très grande précision, des données ont été collectées par l'association ARESAC au printemps 2009 sur une zone de 150 km² centrée sur Besançon, puis en 2020, sur toute la zone du Grand Besançon Métropole soit 530 km²

L'exploitation scientifique des données LiDAR par les chercheurs archéologues de l'Université de Franche-Comté a permis de détecter de nombreux aménagements inconnus jusqu'alors qui nécessitent d'effectuer des contrôles sur le terrain afin de confirmer et de préciser la nature de ces aménagements.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il va autoriser 3 membres de l'association ARESAC à effectuer un travail de prospection sur les terrains communaux en 2024 et ce afin de permettre la poursuite du travail engagé depuis plusieurs années par cette association.

A l'issue de ce travail de recherche, l'association se propose d'organiser une présentation aux habitants des principaux résultats obtenus dans les domaines de l'histoire, de l'archéologie, de la géologie et de l'environnement.

Le Maire,

Daniel HUO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le prochain conseil municipal se tiendra <u>le Mardi 19 décembre 2023 à 19h30</u>

Le secrétaire,

Ernest COPPOLA